

ATELIER DE FORMATION POUR LE PERSONNEL CADRE

PLANIFICATION, ORGANISATION ET ORCHESTRATION			
Type d'activité/initiative	Activité de sensibilisation et d'éducation		
Année universitaire ou trimestre	Trimestre d'hiver 2017		
Objectif(s) visé(s)	Cet atelier de formation a pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> • Comprendre ce que sont les violences à caractère sexuel et le consentement. • Présenter le portrait des universités québécoises (rapport global ESSIMU) et celui spécifique à l'UQO • Présenter les attitudes aidantes lors du dévoilement d'une situation par une personne. • Présenter les ressources disponibles sur et hors campus. 		
S'il y a lieu, contenus abordés	Parmi les contenus abordés : <ul style="list-style-type: none"> • L'agression sexuelle • Le consentement : une notion centrale • Le harcèlement sexuel • Quelques statistiques • Portrait en milieu universitaire • Les mythes et préjugés • Attitudes aidantes pour recevoir un dévoilement • Recours possibles • Services offerts par le CALAS et manière de référer une personne • Entente AGE-CALAS • Autres ressources d'aide pour les victimes 		
S'il y a lieu, contexte de l'offre	Cet atelier de formation coïncidait avec le démarrage du projet d'une université sans violence sexuelle et précédait l'arrivée de la <i>Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel</i> (Politique), en décembre 2018.		
Quand	Le 29 mars 2017 (durée : 2.5 h)		
Clientèle cible	Le personnel cadre (incluant les cadres supérieurs).		
Responsable de la réalisation	Le Bureau de la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche, en l'absence d'un bureau dédié à ce sujet. Le 3 décembre 2018, le Règlement concernant la création du Bureau d'intervention en matière d'inconduite (BIMI) a été adopté.		
Principales actions	QUAND	ACTIONS PRINCIPALES	PAR QUI
	Décembre	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les objectifs poursuivis par l'atelier de formation. • Identifier la ressource spécialisée pour offrir l'atelier de formation au personnel cadre. • Échanger avec la ressource spécialisée quant aux attentes liées aux objectifs de formation. 	Bureau de la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche
		<ul style="list-style-type: none"> • Inviter les personnes participantes à l'atelier de formation. 	Bureau de la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche
	Mars	<ul style="list-style-type: none"> • Livrer la formation en vidéoconférence. 	Personne ressource spécialisée
		<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'atelier de formation une fois tenu. 	Bureau de la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche
Au besoin, le calendrier a été ajusté pour mieux refléter les actions à entreprendre.			

S'il y a lieu, animation	Deux intervenantes du CALAS Outaouais ont offert cet atelier de formation tenu en vidéoconférence (campus de Gatineau et campus de Saint-Jérôme).
RÉALISATION	
Nombre – population cible	Le personnel cadre, incluant les cadres supérieurs.
S'il y a lieu, nombre de participants	Il y a eu 20 personnes participantes à cet atelier (sur un total de 22 cadres). L'adjointe à la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche détient la liste des personnes participantes à l'atelier de formation.
Bilan de réalisation après évaluation	Le CALAS de l'Outaouais est un organisme communautaire à but non lucratif qui offre notamment des services d'aide et d'intervention aux femmes, âgées de plus de 12 ans, de la région de l'Outaouais. Leur formation était ainsi axée sur l'intervention des agressions sexuelles.
Impact perçu par les participants	Donnée non disponible.
Coût	Un don d'une valeur de 250 \$ a été versé au CALAS de l'Outaouais.
RECOMMANDATION	
Recommandation pour l'année subséquente	<p>L'atelier de formation ayant été offert pour le personnel cadre, celui-ci n'a pas été reconduit. Il importe de souligner que la <i>Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur</i> (Loi) a été adoptée en décembre 2017 et, selon les obligations de cette Loi, les politiques institutionnelles doivent être mises en œuvre qu'au plus tard le 1^{er} septembre 2019.</p> <p>En vertu de la Politique de l'UQO (réf. article 5.2), le BIMI est l'entité responsable d'élaborer une proposition de plan de formation, de le présenter au Comité permanent et de coordonner sa mise en œuvre, et ce, en vue de répondre aux obligations de la Loi.</p>

Fiche créée le 17 mai 2019

Dernière mise à jour : 30 mai 2019